

UNIVERSITÉ DE BESANÇON

DOCTORAT

GRADE DE DOCTEUR

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-1

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales habilitant les universités à délivrer le doctorat

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé a soutenu, le 6 avril 2006 une thèse portant sur le sujet suivant : **Vérification d'invariants de systèmes paramétrés par superposition** devant un jury présidé par JACQUES JULLIAND, Professeur des Universités et composé de FRANCOISE BELLEGARDE-WEBB, Professeur Emérite des Universités, ALAIN GIORGETTI, Maître de Conférences, SUSANNE GRAF, Chargé de recherche CNRS, PASCAL GRIBOMONT, Professeur, SILVIO RANISE, Chargé de recherche

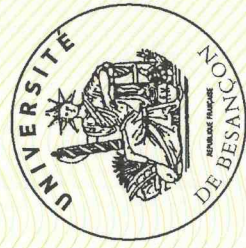
Vu la décision dudit jury prononçant l'admission de l'intéressé *avec la mention très honorable*

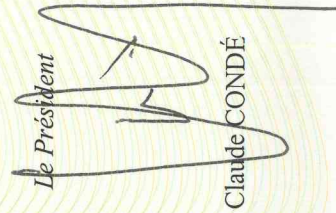
le Diplôme de docteur d'informatique est délivré à **M. JEAN-FRANCOIS COUCHOT** né le 15 novembre 1973 à BESANCON (025) pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés et confère le grade de docteur.

Le titulaire

N° **BESANCO 5669916**

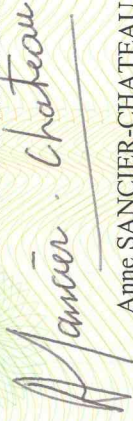
/2007200505625



Le Président

Claude CONDÉ

Fait à BESANÇON, le 15 janvier 2007

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités


Anne SANCIER-CHATEAU

